



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Présents : 27

Le 21 mai

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHÉLIPPOT, Maire.

Procurations : 3

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Jean-Jacques QUILLEVERE qui a donné pouvoir à Rachelle LOSTANLEN, Julie KERVELLA qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL.

Convocation du Conseil
Municipal en date du
15 mai 2026

Secrétaire de séance : Laurie PETERS

N° D_2026-05-21-33

Objet : FRAIS DE REPAS DES ECOLES PRIVEES MATERNELLES ET PRIMAIRES – FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2026/2027

Vu l'avis favorable de la commission communale en date du 7 mai 2026,
Considérant la nécessité de soutenir le pouvoir d'achat des familles landivisiennes ayant fait le choix d'inscrire leurs enfants dans les établissements sous contrat d'association de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient le principe de l'équité entre les établissements scolaires sous contrat d'association et ainsi de fixer participation de la Ville pour les frais de repas des écoles Sainte Marie Lannouchen et Notre-Dame des Victoires comme suit :

Ecoles	Participation de la Ville aux repas des écoles sous contrat d'association année scolaire 2025/2026	Participation de la Ville aux repas des écoles sous contrat d'association année scolaire 2026/2027
Ste Marie de Lannouchen	0,71 € / repas	0,71 € / repas
N.D.V	0,61 € / repas	0,71 € / repas
Primaire N.D.V.	0,51 € / repas	0,71 € / repas

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Landivisiau, le 21 mai 2026

Le Maire,
Samuel PHÉLIPPOT

